

## ATRIDE, Assurance Chômage des Dirigeants d'Entreprise Traitement fiscal des cotisations

Les cotisations sont réglées soit par l'Assuré soit par l'Entreprise.

La partie ou le tout de cotisation payée par l'Entreprise au bénéfice de l'Assuré dirigeant salarié de l'Entreprise, est considérée comme un supplément de rémunération.

L'Assuré dirigeant non salarié de l'Entreprise peut opter pour le régime fiscal de la loi Madelin.

**La loi Madelin permet aux travailleurs non salariés (chefs d'entreprise, professions libérales, commerçants, artisans...) de déduire de leurs revenus imposables l'ensemble des cotisations qu'ils versent à titre facultatif pour leur retraite, leur prévoyance et leur perte d'emploi.** Ce dispositif existe sous forme de contrat Madelin.

Au titre d'un contrat Madelin, toutes les cotisations facultatives qu'un travailleur non salarié verse pour sa retraite, sa prévoyance et sa perte d'emploi sont de ce fait déductibles. La loi Madelin autorise également le souscripteur à déduire les cotisations des ayants droit membres de sa famille. Avec le contrat Madelin, vous réduisez vos impôts tout en augmentant vos garanties de retraite et de prévoyance.

	Cotisations	Prestations
<b>Dirigeants salariés</b>	Considérées comme :	
Président-Directeur Général, gérant minoritaire ou égalitaire	<b>Sursalaire pour le dirigeant (Art. 82 du CGI), elles sont :</b> - soumises à cotisations sociales, CSG/RDS incluses, - non déductibles du revenu imposable.	Indemnités ni soumises à l'impôt sur le revenu, ni à la CSG/CRDS
	<b>Charges pour l'entreprise (Art. 39 du CGI), elles sont :</b> - déductibles	
<b>Dirigeants non salariés</b>	Contexte Madelin	
Gérant majoritaire, entrepreneur individuel, artisan, commerçant	Cotisations déductibles jusqu'à 1,875% du bénéfice imposable dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale avec un minimum de 2,5% du PA/SS	Indemnités imposables au titre de l'impôt sur le revenu, et soumises à la CSG/CRDS
	Contexte non Madelin	
	Fiscalité semblable à celle du dirigeant tant au niveau des sursalaires que des charges	Indemnités ni soumises à l'impôt sur le revenu et ni à la CSG/CRDS